



Montréal, le 15 juin 2007

Le droit de négocier reconnu comme droit fondamental

Les syndicats à travers le pays se réjouissent de la décision historique qu'a rendue la Cour suprême la semaine dernière. Désormais, le droit de négocier est reconnu comme droit fondamental.

En résumé, le jugement en question révèle qu'en 2002, la Colombie-Britannique a violé les droits fondamentaux de milliers de travailleurs en imposant une loi qui dictait les dispositions de leurs conventions collectives.

Ce n'est pas la première fois qu'est disputée l'imposition de conventions collectives dans le secteur public. Dans le passé, les décisions rendues ne reconnaissaient pas le droit à la négociation.

En fait, cet arrêt du plus haut tribunal du pays marque bel et bien une petite révolution ou évolution en droit du travail, renversant 20 ans de jurisprudence. Les magistrats conviennent que dorénavant le droit de négocier collectivement est intrinsèquement lié à la liberté d'association, garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La décision stipule que les protections de la Charte sont aussi importantes que les traités internationaux dans lesquels est engagé le Canada, où les droits de s'associer et de négocier sont reconnus!



La Cour suprême du Canada

Les syndicats sont ravis car cette décision aura forcément des répercussions positives sur les négociations présentes et futures entre le secteur public et ses employés.

A l'avenir, il n'est pas exclu que les gouvernements aient recours à des lois spéciales pour imposer des conditions de travail. Par contre, le jugement stipule qu'il faudra d'abord qu'il y ait eu une « négociation menée de bonne foi ».

L'arrêt pourrait avoir un impact sur la cause pendante contre le Gouvernement du Québec. En effet, le SCFP est partie prenante dans la procédure contre la Loi 142, qui a imposé les conditions de travail à des milliers d'employés du secteur public québécois en décembre 2005.